



**Arrêté municipal n°2026-026
portant interdiction d'accès au terrain de football
pour cause d'intempéries et impraticabilité des terrains**

Le Maire de Beauvais-sur-Mer,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et suivants ;

Considérant qu'en raison des conditions climatiques défavorables de ces derniers jours, les fortes pluies rendent les terrains impraticables,

Considérant qu'il importe de prendre les mesures propres à assurer la préservation des terrains et la sécurité des utilisateurs,

ARRÊTE

Article 1 : L'utilisation des terrains de football sera interdite du samedi 31 janvier à 13h30 au dimanche 1^{er} février 2026 inclus, en raison des fortes pluies.

Article 2 : Les rencontres initialement prévues ne pourront pas se dérouler.

Article 3 : L'agent responsable du pôle administratif est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée, publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée au FC Beauvais Rance Frémur.

Fait à Beauvais-sur-Mer, le 29 janvier 2026

Par délégation

Le Maire, Eugène Caro

Mikaël BONENFANT
Maire délégué de Trégon



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication